



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 5 (DELEGATIONS DE SIGNATURE)

ANNÉE : 2007

DIFFUSE LE
19 juillet 2007

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE
RECUEIL SPECIAL N° 5 - DELEGATIONS DE SIGNATURE
juillet 2007

Sommaire

1. Délégation de signature	3
1.1. 2007-184-009 du 03/07/2007 - Portant délégation de signature à M. Bernard Chaffange, Ingénieur général des ponts et chaussées,directeur de l'aviation civile Sud-Est	3
1.2. 2007-184-006 du 03/07/2007 - Donnant délégation de signature à M. Serge PRINCE, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Lozère,délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport.....	6
1.3. 2007-198-003 du 17/07/2007 - Portant modification de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE,directeur des libertés publiques et des collectivités locales	7

1. Délégation de signature

1.1. 2007-184-009 du 03/07/2007 - Portant délégation de signature à M. Bernard Chaffange, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;
- VU la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;
- SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

8) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (1) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (2, 3 et 4) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de

l'article 1er (5 et 6) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (7) du présent arrêté, par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (8) du présent arrêté par M. Serge CALLEC, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CALLEC, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

1.2. 2007-184-006 du 03/07/2007 - Donnant délégation de signature à M. Serge PRINCE, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Lozère, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République en conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;
VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006 ;
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2002 portant détachement de M. Serge PRINCE dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2002 ;
SUR proposition du secrétaire général ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Serge PRINCE, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Lozère, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport, pour les documents suivants :

- documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport,
- documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au Centre national pour le développement du sport.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRINCE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté est dévolue à Mme Isabelle DAVID-IGEL, inspectrice de la jeunesse et des sports, et à Mme Florence POURCHER-PORTALIER, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER

1.3. 2007-198-003 du 17/07/2007 - Portant modification de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet du département de la Lozère,
VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2005 nommant M. Jean-Michel JUMEZ secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
VU l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales,
VU l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1er juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Gérard CIROTTE à l'effet de signer au nom du préfet, les correspondances et documents administratifs établis par ses services à l'exception :

- des arrêtés,
- des actes réglementaires,
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
 - aux ministres,
 - au préfet de région,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - aux agents diplomatiques et consulaires,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale,
 - les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
 - les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JUMEZ, délégation de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE pour signer les arrêtés de suspensions de permis de conduire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PINTARD, et dans la limite des attributions de leur bureau, cette délégation de signature sera exercée par :

- Melle Josette SARROUY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- M. Christian LATHIERE, attaché, chef du bureau des titres et de la circulation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LATHIERE, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilbert BLANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;
- M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et des réglementations. En cas d'absence ou d'empêchement de M. PORTAL, cette délégation de signature sera exercée par Melle Hayats AIT-OUARET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, M. le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et Mmes et MM. les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paul MOURIER